



**SYNDICAT
D'URBANISME
DU PAYS DE VITRÉ**
SCoT & AMÉNAGEMENT

Schéma de Cohérence Territoriale

SCoT DU PAYS DE VITRÉ

**DÉCISION DE DÉSIGNATION
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

09 AVR. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 1^{er} avril 2026

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E26000044 /35

CODE : 1

La conseillère déléguée

Vu, enregistrée le 18 mars 2026, la lettre par laquelle le syndicat d'urbanisme du pays de Vitré demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Révision du schéma de cohérence Territoriale (SCoT) du pays de Vitré,
ainsi que le résumé non technique du projet ;

Vu :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,

Vu la décision du 1^{er} septembre 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

Vu les formulaires par lesquels les membres de la commission déclarent sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel à l'opération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué, pour le projet susvisé, une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Marie-Jacqueline Marchand

Membres titulaires :

Mme Claudine Lainé-Delurier
M. Julien Galichet

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président du syndicat d'urbanisme du pays de Vitre et aux membres de la commission.

Fait à Rennes, le 1^{er} avril 2026



Pour le président,
Pour ampliation

E. Leloup

La conseillère déléguée,

Marie Thalabard